



R DUCTION DE L'IMP T DE LA NOUVELLE- COSSE SUR LES SOCI T S POUR LES NOUVELLES PETITES ENTREPRISES

Table with 3 columns: Raison sociale de la soci t , Num ro de compte / d'entreprise, Fin de l'ann e d'imposition (Jour, Mois, Ann e)

- La r duction de l'imp t de la Nouvelle- cosse sur les soci t s pour les nouvelles petites entreprises s'applique aux deux premi res ann es d'imposition des soci t s priv es sous contr le canadien admissibles qui ont  t  constitu es en Nouvelle- cosse apr s le 18 avril 1986. Dans le cas des soci t s constitu es apr s le 24 avril 1992, la r duction de l'imp t s'applique aux trois premi res ann es d'imposition.
Le minist re des Finances de la Nouvelle- cosse administre les exigences en mati re d'admissibilit . Les soci t s qui demandent la r duction doivent pr senter annuellement une demande de Certificat d'admissibilit  au ministre des Finances de la Nouvelle- cosse.
Pour une soci t  constitu e apr s le 24 mai 1988, la r duction n'est habituellement pas disponible si, avant qu'elle ne soit constitu e, la m me entreprise, ou sensiblement la m me,  tait exploit e par un propri taire unique, une soci t  de personnes ou une soci t  inscrite comme telle ou non. Lorsque la m me entreprise ou sensiblement la m me  tait exploit e par un propri taire unique ou une soci t  de personnes dans les 90 jours ou moins qui ont pr c d  la constitution, la soci t  peut pr senter au ministre une demande de Certificat d'admissibilit .
La soci t  doit  tre une soci t  priv e sous contr le canadien tout au long de l'ann e et avoir eu un  tablissement stable en Nouvelle- cosse   quelque moment de l'ann e.
La r duction n'est offerte qu'aux soci t s qui ont droit, pour l'ann e,   la d duction f d rale accord e aux petites entreprises.
Depuis sa constitution la soci t  ne doit jamais avoir  t  associ e   une autre soci t . Toutefois, le ministre des Finances de la Nouvelle- cosse peut dispenser les soci t s associ es de se conformer   cette exigence.
La r duction de l'imp t est fond e sur la partie admissible du revenu imposable de la soci t  qui a  t  gagn e en Nouvelle- cosse pendant l'ann e.
Joignez un exemplaire d ment rempli de ce formulaire et le Certificat d'admissibilit  d livr  par la province   la T2 - D claration de revenus des soci t s. Un autre exemplaire d ment rempli doit  tre envoy  par la poste   la Division des relations fiscales f d rales-provinciales, Minist re des Finances, C.P. 187, Halifax (Nouvelle- cosse) B3J 2N3.

Calcul de la r duction de l'imp t de la Nouvelle- cosse sur les soci t s pour les nouvelles petites entreprises

Le moins  lev  des montants inscrits aux lignes 223, 225 et 227 (ou F, si applicable) de la d duction accord e aux petites entreprises   la page 3 de la d claration T2 (A)

Montant A X (Revenu imposable gagn  en Nouvelle- cosse / Revenu imposable gagn  dans toutes les provinces) = (B)

Montant B X (Nombre de jours dans l'ann e d'imposition avant janvier 1992 / Nombre de jours dans l'ann e d'imposition) X 10% = (C)

Montant B X (Nombre de jours dans l'ann e d'imposition apr s d cembre 1991 / Nombre de jours dans l'ann e d'imposition) X 5% = (D)

R duction de l'imp t de la Nouvelle- cosse sur les soci t s

Total des montants C et D (E)

Inscrivez le montant E   la ligne 668 du relev  T2S-TC.

Attestation

Signature (uniquement si ce formulaire n'est pas joint   une d claration T2 d ment sign e)

Je, (nom en lettres majuscules), atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire sont,   ma connaissance, exacts et complets.

Date

Signature d'une personne autoris e

Poste ou charge